

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 138 / 2025 du 18 décembre 2025

Relative à l'opération « Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique de Uturoa ».

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 02

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abst de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abst à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°333 du 20 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Electricité de la commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°16/2021 du 22 mars 2021 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la centrale hybride ;
VU la délibération n°63/2024 du 4 juin 2024 relative à l'opération « Centrale hybride de Uturoa – Tranche 1 » ;
VU la délibération n°109/2025 du 18 septembre 2025 relative à l'opération « Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique de Uturoa » ;
VU la convention n°HC 5-23 du 27 février 2023 relative au fonds de transition énergétique ;
VU le dossier technique de l'opération « Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique de Uturoa » ;
VU la lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Exposé des motifs :

La réalisation de la centrale électrique hybride sur le foncier communal de Motutapu vise à atteindre l'objectif de 52% d'énergie renouvelable, contribuant ainsi la transition énergétique de la Commune de Uturoa. Ce projet permettra la diminution forte de la dépendance aux combustibles fossiles et favorisera la maîtrise des coûts liés à la production électrique.

Le projet est composé d'une Tranche 1 – Hybridation de la centrale thermique actuelle, et d'une Tranche 2 – Construction d'une nouvelle centrale thermique.

Le concours financier présenté au titre du FIP concerne les équipements photovoltaïques et le stockage d'énergie de l'hybridation de la centrale.

Considérant la nécessité d'actualiser la demande de financement en retirant les dépenses non éligibles au volet correspondant (les postes de préparation-réception-mise en service et l'EMS) ;

Considérant l'avis favorable de principe du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité réuni le 11 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de principe de la commission des ressources réunie le 12 décembre 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique de Uturoa » est accepté.

Article 2 : Le dossier technique de l'opération est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique	Assiette éligible TTC en XPF	Taux /total assiette éligible	Coût TTC en XPF	Taux participation / montant global TTC
FIP Assiette TTC = 729 754 000 XPF (hors préparation-réception-mise en service et hors EMS) financé à 56,02%	408 808 191	56,02 %	408 808 191	48,17 %
Fonds de Transition Energétique	174 995 009	23,98 %	203 501 474	23,98 %
S/total aide publique	583 803 200	80 %	612 309 665	72,15 %
Fonds propres Commune	145 950 800	20 %	236 320 335	27,85 %
TOTAL OPERATION	729 754 000	100 %	848 630 000	100 %

Article 4 : Le Maire est habilité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de l'Etat, auprès de la Polynésie Française ou de tout autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la (les) convention(s) de financement correspondante(s).

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'appel d'offres dans la limite des crédits ouverts.

Article 7 : Les dépenses sont imputables au budget annexe de l'électricité.

Article 8 : La délibération n°109/2025 du 18 septembre 2025 est abrogée.

Article 9 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 10 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERRSON
